

Plan d'aménagement général - Localités de Dasbourg-Pont et Rodershausen



FOND DE PLAN

Consulté le 10/04/2022, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-CRHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant (PCH 2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (anciennement avant le 20/12/2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | Zhm

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBAINISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBAINISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-0 zone mixte villageoise
- MIX-0P zone mixte villageoise Dasbourg-Pont
- MIX-0R zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et distribution des eaux

Zones d'activités

- ECO-1 zone d'activités économiques commune type 1
- ECO-1A zone d'activités économiques commune type 1A - "Au' dem Ruck"
- ECO-2 zone d'activités économiques commune type 2
- ECO-3 zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-2 zone de sports et de loisirs - sports
- REC-3 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sportives
- REC-3A zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sportives sociales et logement de services, activités du secteur PORECA
- REC-4 zone de sports et de loisirs - Houtagen
- REC-5 zone de sports et de loisirs - Parc

Zones spéciales

- SPEC-0 zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-1 zone spéciale "agricole"
- SPEC-2 zone spéciale "coopérative agricole"
- SPEC-3 zone spéciale "économie sociale et solidaire"
- SPEC-4 zone spéciale "activités et commerces"

Zones de jardins familiaux

- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	COS	CUS	CS	DL
COS max	CUS max	CS max	DL max	
COS min	CUS min	CS min	DL min	

ZONE VERTE

- FOR Zones agricoles
- FOR-1 Zones forestières *
- PARC Zones de parc public
- VERD Zones de verdure

* Les zones forestières sont indiquées sur base de FORB 2007 actualisées sur base de forêts 2013 (FOR), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écarter des zones d'agglomération est indicative et doit être, le cas échéant, validé d'un expert sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différencié (délimitation à titre indicatif)

Zones des "vertues urbanisatrices"

N) sensibilité "urbanisation - milieu naturel"	N0) sensibilité "urbanisation - Natura 2000"
E) sensibilité "urbanisation - eau"	E0) sensibilité "urbanisation - Stationnement"
F) sensibilité "urbanisation - paysage"	F0) sensibilité "urbanisation - couloir vert"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

Secteurs et éléments protégés d'intérêt commun

Zone de risques naturels prévisibles

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la protection des sites et monuments nationaux
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotope, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17er / ou 20

Art. 17 habitat - habitats espèces protégées	Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés	Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés	

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotope, habitats ou habitats d'espèces définies en fonction des art. 17 et / ou 21 de la loi du 18 juillet 2018

Art. 17 habitat - habitats espèces protégées	Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégées
Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés	

Lignes électriques

Ref. n°: 74C/022/2017	
Approbation du Ministère de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCH 2016 - ORIGINE CADASTRE, DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE, DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

CRS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

Administration communale de Parc Hosingen
Plan d'Aménagement Général
Version coordonnée - Localité de Dasbourg-Pont et Rodershausen

Localités concernées	Début	Approbation à l'échelle de l'Etat	Approbation à l'échelle de la Région
1) Rodershausen, Dasbourg-Pont	74C/024/2021	21.04.2022	28.02.2022
2) Rodershausen, "im Aul"	74C/		

Echelle: 1 / 2.500
Index: B
Date: 09.09.2022
Rédigé: N. Mace
Corrigé: C. Rabe
Validé: U. Truffler